



Le Président

DECISION N° PCR / DA / 2016 / 203

PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) AAM EPARGNE ACTION EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES (OPCVM) SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le "Conseil Régional") et son Annexe ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/12/03/2013 du 22 mars 2013 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu* l'Instruction n°24/99 relative à la note d'information des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières ;
- Vu* l'Instruction n°45/2011 relative à l'organisation, au fonctionnement et la gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* l'Instruction n°46/2011 relative à la classification et aux règles d'allocation d'actifs des Organismes de Placement Collectif sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* les délibérations du Conseil Régional en sa 67^{ème} session ordinaire du 08 septembre 2016, agréant sous réserves, le Fonds Commun de Placement AAM EPARGNE ACTION en qualité d'OPCVM sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la levée des réserves, constatée par le Secrétariat Général du Conseil Régional en date du 08 novembre 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) AAM EPARGNE ACTION est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP AAM EPARGNE ACTION est enregistré sous le numéro FCP/2016-05.

Article 2

Le FCP AAM EPARGNE ACTION présente les principales caractéristiques ci-après :

Dénomination	FCP AAM EPARGNE ACTION
Type	Fonds Commun de Placement « actions »
Promoteur	AFRICABOURSE SA ET AFRICABOURSE ASSET MANAGEMENT
Objet	AAM EPARGNE ACTION a pour objet la gestion collective de parts
Nature	Fonds de distribution de revenus
Valeur liquidative d'origine	5 000 FCFA
Forme des parts	Titres dématérialisés inscrits en compte auprès de la SGI AFRICABOURSE
Dépositaire	AFRICABOURSE SA
Société de Gestion	SGO AFRICABOURSE ASSET MANAGEMENT
Commissaire aux Comptes	Titulaire : Cabinet SIFEC représenté par Richard VIAHO Suppléant : Epiphane KOUDESSI
Orientation de gestion	-70% au moins des actifs, hors titres d'OPCVM « actions », en actions, et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la BRVM ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA. -90% au moins des actifs en titres d'OPCVM « actions » hors liquidités.
Souscripteurs visés	Personnes physiques ou morales résidentes ou non de l'UEMOA
Lieux de souscription	Les souscriptions sont reçues par AFRICABOURSE et par tous les distributeurs agréés
Horizon de placement	05 ans Long terme (au moins 5 ans).
Valorisation	Quotidienne
Frais de gestion et de fonctionnement	Commission de gestion : 2% maximum de l'actif net Commission du dépositaire : 0,5% l'an du portefeuille en conservation
Commission de souscription	2% dont 0,25% rétrocédé au Fonds
Commission de rachat	2% dont 0,25% rétrocédé au Fonds

Article 3

La note d'information du FCP AAM EPARGNE ACTION a été visée sous le numéro FCP/2016-05/NI-01-2016.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5

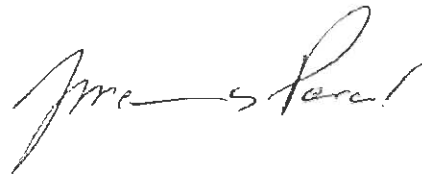
La décision portant agrément du FCP AAM EPARGNE ACTION doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la BRVM au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Abidjan, le 18 novembre 2016

Le Président



Jeremias PEREIRA